

attestant qu'il n'est atteint ni de corne ni de fluxion périodique. Ce certificat, valable pour une durée d'un an, est dressé gratuitement, par le vétérinaire de l'établissement, par une commission nommée par le ministre de l'Agriculture. Tout étalon employé à la monte, qu'il soit approuvé, autorisé ou muni du certificat, est tenu de porter une marque distinctive, le 14 août 1885 édictée des peines, variant de 50 francs d'amende à 500 francs, et, en cas de récidive, à 1,000 fr., envers les propriétaires ou conducteurs d'étalons qui enfreindraient les dispositions que nous venons de faire connaître. Cette même loi frappe d'une amende de 16 francs à 50 fr. les propriétaires de juments qui les auraient fait saillir par un étalon non approuvé, non autorisé ou non muni de certificat.

Un arrêté du ministre de l'Agriculture, en date du 3 novembre 1885, constitue les commissions prévues par la loi du 14 août et indique aux propriétaires d'étalons les formalités qu'ils ont à remplir pour obtenir soit l'approbation, soit l'autorisation, soit le certificat. Voici les principales dispositions de cet arrêté : Tout propriétaire d'un étalon ayant l'intention de le consacrer au service public de la reproduction, doit en faire la déclaration au préfet du département ou au sous-préfet de son arrondissement, dans le courant du mois d'octobre de l'année qui précède celle dans laquelle ce cheval sera livré à la monte. Des commissions d'examen, composées de trois membres : l'inspecteur général des haras ou son délégué, président, un propriétaire éleveur et un vétérinaire seront chargés de constater l'état sanitaire des étalons au point de vue de la fluxion périodique. Les commissions d'examen sont nommées par le ministre, sur la proposition des préfets. Leurs décisions sont sans appel. Le lieu et l'époque de la réunion des commissions sont fixés par le préfet, d'accord avec les inspecteurs généraux des haras. Les intéressés sont prévenus par la voie des journaux et par affiches. Les préfets font publier chaque année la liste des étalons auxquels ils autorisent la reproduction des commissions, délivré le certificat.

Les étalons proposés pour l'approbation ou l'autorisation par les inspecteurs généraux des haras ne sont pas assujettis à l'examen des commissions. Ils sont marqués, sous le contrôle de l'inspecteur général, du chiffre 1 ou 2, selon qu'ils sont approuvés ou seulement autorisés.

**Poids et mesures.** Le bureau international des Poids et Mesures s'occupe de la construction de mètres-étalons et de kilogrammes-étalons destinés aux divers états qui ont adhéré à la convention du mètre. V. ROIS et MESURES.

On s'est également occupé de déterminer l'étalon de résistance électrique ou *ohm* légal et l'étalon de lumière (v. ces mots) pour rendre comparable les mesures photométriques. — **Elect. Etalon électrique.** V. **UNITÉS ÉLECTRIQUES.**

**ÉTAT s. m.** — **Elect. Etat permanent.** Etat de régime dans lequel le courant débite des quantités d'électricité égales dans les temps égaux et à travers toutes les sections du circuit. **Etat variable.** L'Etat qui précède l'état permanent lorsqu'on vient de fermer un circuit. Pendant cette période le courant arrive d'abord à l'extrémité du conducteur avec une intensité qui diminue rapidement peu à peu jusqu'à l'établissement de l'état permanent. **Etat sensitif.** M. William Spottiswoode et M. J.-F. Moulton ont appelé « *état sensitif* » des décharges électriques à travers les gaz raréfiés. L'état dans lequel la décharge est affectée par la présence ou l'approche d'un conducteur.

— **Encycl. Etat sensitif.** Voici comment M. Gordon décrit le phénomène, dans son *Traité expérimental d'électricité et de Magnétisme* : « On avait souvent remarqué que la colonne lumineuse produite dans les tubes à vide par la décharge électrique manifeste quelquefois une grande sensibilité quand on approche du tube le doigt ou un autre corps conducteur. Cette colonne est alors repoussée, tantôt coupée. Le degré de sensibilité varie dans des limites écrites. On rencontre souvent des tubes dans lesquels il faut une observation attentive pour découvrir une trace de sensibilité; dans d'autres, la sensibilité est telle que l'on peut comparer l'action d'un conducteur à l'action magnétique d'un électro-aimant puissant. Cet état sensitif ne semble pas appartenir en propre à un million gazeux particulier ou à une forme de vide spéciale, et il est très probable, en réalité, qu'avec des précautions convenables on peut produire des décharges sensitives dans presque tous les tubes. Cet état peut se manifester dans des décharges stratifiées par une loi, et on l'accompagne les décharges ou l'on ne voit pas de traces bien nettes de stratification. Toutefois, il ne se présente pas constamment dans ce genre de décharges. »

attestant qu'il n'est atteint ni de corne ni de fluxion périodique. Ce certificat, valable pour une durée d'un an, est dressé gratuitement, par le vétérinaire de l'établissement, par une commission nommée par le ministre de l'Agriculture. Tout étalon employé à la monte, qu'il soit approuvé, autorisé ou muni du certificat, est tenu de porter une marque distinctive, le 14 août 1885 édictée des peines, variant de 50 francs d'amende à 500 francs, et, en cas de récidive, à 1,000 fr., envers les propriétaires ou conducteurs d'étalons qui enfreindraient les dispositions que nous venons de faire connaître. Cette même loi frappe d'une amende de 16 francs à 50 fr. les propriétaires de juments qui les auraient fait saillir par un étalon non approuvé, non autorisé ou non muni de certificat.

Un arrêté du ministre de l'Agriculture, en date du 3 novembre 1885, constitue les commissions prévues par la loi du 14 août et indique aux propriétaires d'étalons les formalités qu'ils ont à remplir pour obtenir soit l'approbation, soit l'autorisation, soit le certificat. Voici les principales dispositions de cet arrêté : Tout propriétaire d'un étalon ayant l'intention de le consacrer au service public de la reproduction, doit en faire la déclaration au préfet du département ou au sous-préfet de son arrondissement, dans le courant du mois d'octobre de l'année qui précède celle dans laquelle ce cheval sera livré à la monte. Des commissions d'examen, composées de trois membres : l'inspecteur général des haras ou son délégué, président, un propriétaire éleveur et un vétérinaire seront chargés de constater l'état sanitaire des étalons au point de vue de la fluxion périodique. Les commissions d'examen sont nommées par le ministre, sur la proposition des préfets. Leurs décisions sont sans appel. Le lieu et l'époque de la réunion des commissions sont fixés par le préfet, d'accord avec les inspecteurs généraux des haras. Les intéressés sont prévenus par la voie des journaux et par affiches. Les préfets font publier chaque année la liste des étalons auxquels ils autorisent la reproduction des commissions, délivré le certificat.

**Poids et mesures.** Le bureau international des Poids et Mesures s'occupe de la construction de mètres-étalons et de kilogrammes-étalons destinés aux divers états qui ont adhéré à la convention du mètre. V. ROIS et MESURES.

On s'est également occupé de déterminer l'étalon de résistance électrique ou *ohm* légal et l'étalon de lumière (v. ces mots) pour rendre comparable les mesures photométriques. — **Elect. Etalon électrique.** V. **UNITÉS ÉLECTRIQUES.**

**ÉTAT s. m.** — **Elect. Etat permanent.** Etat de régime dans lequel le courant débite des quantités d'électricité égales dans les temps égaux et à travers toutes les sections du circuit. **Etat variable.** L'Etat qui précède l'état permanent lorsqu'on vient de fermer un circuit. Pendant cette période le courant arrive d'abord à l'extrémité du conducteur avec une intensité qui diminue rapidement peu à peu jusqu'à l'établissement de l'état permanent. **Etat sensitif.** M. William Spottiswoode et M. J.-F. Moulton ont appelé « *état sensitif* » des décharges électriques à travers les gaz raréfiés. L'état dans lequel la décharge est affectée par la présence ou l'approche d'un conducteur.

— **Encycl. Etat sensitif.** Voici comment M. Gordon décrit le phénomène, dans son *Traité expérimental d'électricité et de Magnétisme* : « On avait souvent remarqué que la colonne lumineuse produite dans les tubes à vide par la décharge électrique manifeste quelquefois une grande sensibilité quand on approche du tube le doigt ou un autre corps conducteur. Cette colonne est alors repoussée, tantôt coupée. Le degré de sensibilité varie dans des limites écrites. On rencontre souvent des tubes dans lesquels il faut une observation attentive pour découvrir une trace de sensibilité; dans d'autres, la sensibilité est telle que l'on peut comparer l'action d'un conducteur à l'action magnétique d'un électro-aimant puissant. Cet état sensitif ne semble pas appartenir en propre à un million gazeux particulier ou à une forme de vide spéciale, et il est très probable, en réalité, qu'avec des précautions convenables on peut produire des décharges sensitives dans presque tous les tubes. Cet état peut se manifester dans des décharges stratifiées par une loi, et on l'accompagne les décharges ou l'on ne voit pas de traces bien nettes de stratification. Toutefois, il ne se présente pas constamment dans ce genre de décharges. »

M. W. Spottiswoode et Moulton, dans sur cette question, à la Société royale de Londres, ont examiné les causes qui produi-

elles sont alors convoquées dans un délai de deux jours. Pendant la période de dissolution des Chambres, cette mesure ne peut être prise qu'en cas de guerre étrangère, et seulement sur le territoire menacé; les Chambres sont, du reste, immédiatement élues et convoquées dans les deux cas ci-dessus. Mais l'état de décret présidentiel est soumis à la sanction des Chambres, qui le maintiennent ou l'abrogent; l'état de siège est toujours levé s'il y a manque d'accord entre les Chambres. Les communications avec l'Algérie venant à être interceptées, le gouverneur de cette colonie jouit des pouvoirs attribués au président de la République. Quant aux circonstances militaires déterminant la mise en état de siège, elles n'ont été que légèrement modifiées.

Article 247 du 13 octobre 1863 sur le service des places autorisait le commandant militaire d'une place de guerre à la déclarer en état de siège dans les circonstances suivantes : 1° investissement par des troupes ennemies interceptant les communications à 3,500 mètres des crétes de chemin couvert; 2° attaque de vive force ou de surprise; 3° condition intérieure; 4° rassemblements formés dans le rayon d'investissement. L'article 201 du décret du 23 octobre 1883 sur le même service a conservé les paragraphes 1 et 2, supprimé la distance de 3,500 mètres dans le premier paragraphe et remplacé dans le quatrième le rayon d'investissement par un rayon de 10 kilomètres.

**ÉTAT (THÉORIE GÉNÉRALE DE L'),** ouvrage de philosophie sociale, publié en 1875 par Bluntschli, traduit en français par M. de Riedmatten (1877, 2 vol.). L'auteur y expose dans un livre ses principes généraux de droit public et de politique. Il y suit une méthode à la fois philosophique et historique. Il ne craint pas de concevoir des idées nouvelles et de les traiter avec des réalités vivantes. Ses principes sont tantôt un résultat de l'observation psychologique, tantôt une induction et une synthèse des faits historiques.

Bluntschli distingue le peuple et la nation. Le peuple est un organisme imparfait presque sans conscience. La nation implique le lien politique; l'Etat; elle est l'élément personnel du corps social; elle forme les contours d'un être organique parfait. La nation peut comprendre plusieurs peuples, ou ne renfermer qu'une fraction d'un peuple unique. Le peuple sent son imperfection et tend naturellement à se réunir à d'autres peuples pour en former un plus grand, et ainsi à devenir nation. De là le principe des nationalités. La langue du droit public est, selon notre auteur, loin d'être parfaite. Ainsi l'expression de *pouvoir exécutif* est impropre et fautive en elle-même. Elle tend à réduire au rôle de glande le pouvoir auquel elle s'applique. Le nom qui convient à ce pouvoir est celui de *pouvoir gouvernant*, car sa mission est la haute direction de l'ensemble dans des limites ordonnées des lois. Ses fonctions, essentiellement primaires, ne sont pas en réalité exécutives. Les fonctions d'exécution proprement dites sont confiées à d'autres organes, qui ne sont pas véritablement, et qui, par conséquent, ne peuvent pas véritablement gouverner.

Les théories antiques avaient sacrifié l'individu à l'Etat; l'Etat, pour les anciens, était tous les efforts de l'homme devant tendre à la grandeur, à la gloire, au bonheur de l'Etat. Certains modernes veulent, au contraire, que l'Etat ne soit jamais qu'un moyen au service des individus. Suivant Bluntschli, le premier système mène à l'omnipotence de l'Etat; le second, à l'anarchie. Pour lui, l'Etat est à la fois but et moyen, suivant le point de vue; tantôt, par ce qu'il lui-même a de bon, et direct dans le bien public ou bien de la nation; moyen, parce qu'il a des devoirs envers l'individu. Or, ajoute l'auteur, « le bien public ne se confond pas toujours avec la somme des intérêts privés et changeants; les deux lignes ne sont pas toujours parallèles; elles se croisent ou s'écartent souvent. »

La puissance publique, considérée dans sa majesté et sa force suprêmes, s'appelle la *soveraineté*. A qui appartient la souveraineté? A la nation organisée, répond Bluntschli; à l'ensemble avec sa tête et ses membres, à la personne même de l'Etat. Il faut rejeter les théories qui attribuent la souveraineté au peuple, ou à la majorité des citoyens distingués des gouvernements, en dehors des organes constitutionnels. La nation est souveraine; c'est vrai; mais c'est comme organe de l'Etat, et non comme individu isolé, comme majorité arbitraire et de rencontre. Même dans le droit public démocratique, les majorités n'ont nullement le droit de renverser, à leur plaisir, le gouvernement et la constitution.

La définition de la souveraineté conduit naturellement à l'analyse de ses fonctions, et par suite à la distinction des pouvoirs. Bluntschli accepte celle qui est généralement admise et qui a été établie par Montesquieu; mais il ne veut pas que les trois pouvoirs soient considérés comme égaux et séparés. Certains séparés et cette égalité comprendrait l'unité. Les pouvoirs doivent être les uns unis et hiérarchisés. Le premier des pouvoirs par le rang et la puissance, c'est le pouvoir législatif. Il se fait loi opposer à tous les autres. Il appartient aux corps de l'Etat, à toute la nation. Il fait la constitution et la loi, et ordonne les rapports permanents de l'ensemble. Les deux autres pouvoirs, au contraire, n'exer-

cent leur autorité que dans des directions particulières, spéciales, n'atteignant pas la nation entière. Aussi appartenent-ils à des organes particuliers. Ce sont le pouvoir de gouvernement et le pouvoir judiciaire. Ces trois pouvoirs sont plus particulièrement d'autorité et de commandement. Mais l'Etat a également certains devoirs de protection, de tutelle, d'encouragement. De là deux autres groupes d'organes, l'un pour le progrès de tous les éléments civilisateurs, l'autre pour l'accroissement de la richesse publique.

L'auteur accorde une haute valeur politique aux éléments aristocratiques; il regrette qu'ils soient trop souvent abaisés, même écartés dans l'Etat moderne. Il est opposé à la monarchie absolue et à la démocratie pure. Une monarchie sans aristocratie est, pour lui, un Etat incomplet. La monarchie moderne doit tendre, dit-il, « à une forme organique qui donne une juste place à chacune des parties de l'ensemble; à la royauté, puissance et majesté; à l'aristocratie, dignité et autorité; au *demos*, paix et liberté ». Il remarque que, si la démocratie représentative n'emporte sur l'ancienne, c'est « par l'emprunt qu'elle a fait d'un élément aristocratique », l'élection remplaçant le sort. Il exprime son admiration pour la République romaine, « cette aristocratie grandiose et magnifique comme aucune autre dans l'histoire du monde ». Il déclare que « réprover complètement l'hérédité politique, c'est batiser sur le sable; que le nom des fonctions d'honneur, c'est-à-dire les brevets écrits ou orales portés sur les matières suivantes : organisation de l'armée, administration, recrutement, mécanisme de la mobilisation, notions sur les passages et sur les approvisionnements en campagne; tactique des différentes armes, leurs services et leurs règlements, tactique des trois armes combinées; fortification; notions sur les troupes en service des officiers d'état-major en temps de paix et en temps de guerre; statistique militaire; armées étrangères; langue allemande; géographie militaire; travaux historiques; militaire; cartographie; perspective; transport des troupes par chemins de fer; télégraphie militaire. »

**ÉTATISME.** m. (de ta-tis-me — rad. *Etat*). Econ. pol. Doctrine des partisans de l'omnipotence de l'Etat et de son ingérence dans des affaires qui, suivant l'opinion contraire, doivent rester en dehors de son action. **ÉTATISME, le protectionisme et le socialisme, fondus sur la négation des lois naturelles, ont toujours été plus que jamais en vogue.** (G. de Molinari.)

**Encycl.** Affaiblir l'individu et décourager l'initiative privée, tel est le résultat le plus clair de l'étatisme. Lorsqu'un peuple est nouveau qu'il l'Etat soit et peut tout, il est naturellement entraîné à le rendre responsable de ses misères; l'individu lui demande de faire monter le prix du blé après les mauvaises récoltes, l'ouvrier s'adresse à lui pour faire baisser le prix du pain ou augmenter son salaire, et l'industriel exige de lui des droits protecteurs; c'est, en fin de compte, le consommateur qui paye l'intervention de l'Etat, laquelle n'est jamais gratuite. Quand l'Etat produit, il produit souvent plus mal, toujours plus chèrement que l'industrie privée. Quand un service inutile est un service d'Etat, on ose le supprimer parce qu'on sur les bras une armée de fonctionnaires. « Quand la concurrence surpasse le service, c'est à ceux qui la fournissent de donner un autre emploi leurs facultés. M. Emile de Laveleye, esprit pondéré et modéré, a pu dire en propres termes : « Quand on songe à tout ce que les mauvais gouvernements ont fait aux peuples, on comprend le désir de réduire leurs pouvoirs et de restreindre leurs attributions. Comment expliquer après cela que certains gouvernements cherchent à l'extension des prérogatives de l'Etat le remède aux maux dont elles se plaignent? »

**ÉTAT-MAJOR s. m.** — **Encycl.** Art. milit. On reprochait à l'ancien corps d'état-major français son mode de recrutement, ne donnant entrée qu'à quelques jeunes gens, instruits, bien élevés, mais qui, leur stage terminé, se confinaient dans leurs attributions ou leurs spécialités. Ces officiers n'étaient pas préparés, par le fonctionnement des échelons inférieurs, au maniement de grandes unités. Un autre argument contre les corps d'état-major était sa limite d'âge de vingt-cinq ans qui pouvait arrêter d'excellents officiers, connaissant à fond le maniement des troupes et ayant pu acquérir une instruction théorique aussi complète que celle des autres candidats. L'Ecole d'état-major fut donc supprimée, et on la remplaça, pour l'enseignement supérieur des officiers, par l'Ecole de guerre où des hauts études militaires, qui reçoit des officiers détachés de leurs corps, pour y rentrer ensuite ou être affectés pendant quelques années au travail d'enseignement des états-majors.

Le corps d'état-major avait été créé, le 6 mai 1818, sous l'inspiration du général Gouvis-Saint-Cyr; sa suppression était pressentie dès le 13 mars 1875; elle fut effectuée par un décret du 21 mars 1875. L'Ecole d'état-major ne forme plus maintenant un corps à uniforme spécial; c'est un service composé d'officiers de toutes les armes, employés en temps de paix dans les bureaux des divisions ou des corps d'armée, et reversés au bout de quatre ans dans leur corps d'origine. Les états-majors des gouvernements militaires et des corps d'armée ont, pour chef d'état-major un général de brigade ou un colonel; pour sous-chef, un colonel ou un lieutenant-colonel; les états-majors de divisions, ont pour chef un lieutenant-colonel ou un commandant.

A chacun de nos 13 corps d'armées de France correspond une région territoriale, divisée en subdivisions de région. En temps de paix, le commandant des corps d'armée est également à la tête de la région; en temps de guerre, les deux services se partagent; le général du corps d'armée, partant à l'Ecole de guerre, font un stage dans les états-majors.

cent leur autorité que dans des directions particulières, spéciales, n'atteignant pas la nation entière. Aussi appartenent-ils à des organes particuliers. Ce sont le pouvoir de gouvernement et le pouvoir judiciaire. Ces trois pouvoirs sont plus particulièrement d'autorité et de commandement. Mais l'Etat a également certains devoirs de protection, de tutelle, d'encouragement. De là deux autres groupes d'organes, l'un pour le progrès de tous les éléments civilisateurs, l'autre pour l'accroissement de la richesse publique.

L'auteur accorde une haute valeur politique aux éléments aristocratiques; il regrette qu'ils soient trop souvent abaisés, même écartés dans l'Etat moderne. Il est opposé à la monarchie absolue et à la démocratie pure. Une monarchie sans aristocratie est, pour lui, un Etat incomplet. La monarchie moderne doit tendre, dit-il, « à une forme organique qui donne une juste place à chacune des parties de l'ensemble; à la royauté, puissance et majesté; à l'aristocratie, dignité et autorité; au *demos*, paix et liberté ». Il remarque que, si la démocratie représentative n'emporte sur l'ancienne, c'est « par l'emprunt qu'elle a fait d'un élément aristocratique », l'élection remplaçant le sort. Il exprime son admiration pour la République romaine, « cette aristocratie grandiose et magnifique comme aucune autre dans l'histoire du monde ». Il déclare que « réprover complètement l'hérédité politique, c'est batiser sur le sable; que le nom des fonctions d'honneur, c'est-à-dire les brevets écrits ou orales portés sur les matières suivantes : organisation de l'armée, administration, recrutement, mécanisme de la mobilisation, notions sur les passages et sur les approvisionnements en campagne; tactique des différentes armes, leurs services et leurs règlements, tactique des trois armes combinées; fortification; notions sur les troupes en service des officiers d'état-major en temps de paix et en temps de guerre; statistique militaire; armées étrangères; langue allemande; géographie militaire; travaux historiques; militaire; cartographie; perspective; transport des troupes par chemins de fer; télégraphie militaire. »

**ÉTATISME.** m. (de ta-tis-me — rad. *Etat*). Econ. pol. Doctrine des partisans de l'omnipotence de l'Etat et de son ingérence dans des affaires qui, suivant l'opinion contraire, doivent rester en dehors de son action. **ÉTATISME, le protectionisme et le socialisme, fondus sur la négation des lois naturelles, ont toujours été plus que jamais en vogue.** (G. de Molinari.)

**Encycl.** Affaiblir l'individu et décourager l'initiative privée, tel est le résultat le plus clair de l'étatisme. Lorsqu'un peuple est nouveau qu'il l'Etat soit et peut tout, il est naturellement entraîné à le rendre responsable de ses misères; l'individu lui demande de faire monter le prix du blé après les mauvaises récoltes, l'ouvrier s'adresse à lui pour faire baisser le prix du pain ou augmenter son salaire, et l'industriel exige de lui des droits protecteurs; c'est, en fin de compte, le consommateur qui paye l'intervention de l'Etat, laquelle n'est jamais gratuite. Quand l'Etat produit, il produit souvent plus mal, toujours plus chèrement que l'industrie privée. Quand un service inutile est un service d'Etat, on ose le supprimer parce qu'on sur les bras une armée de fonctionnaires. « Quand la concurrence surpasse le service, c'est à ceux qui la fournissent de donner un autre emploi leurs facultés. M. Emile de Laveleye, esprit pondéré et modéré, a pu dire en propres termes : « Quand on songe à tout ce que les mauvais gouvernements ont fait aux peuples, on comprend le désir de réduire leurs pouvoirs et de restreindre leurs attributions. Comment expliquer après cela que certains gouvernements cherchent à l'extension des prérogatives de l'Etat le remède aux maux dont elles se plaignent? »

**ÉTAT-MAJOR s. m.** — **Encycl.** Art. milit. On reprochait à l'ancien corps d'état-major français son mode de recrutement, ne donnant entrée qu'à quelques jeunes gens, instruits, bien élevés, mais qui, leur stage terminé, se confinaient dans leurs attributions ou leurs spécialités. Ces officiers n'étaient pas préparés, par le fonctionnement des échelons inférieurs, au maniement de grandes unités. Un autre argument contre les corps d'état-major était sa limite d'âge de vingt-cinq ans qui pouvait arrêter d'excellents officiers, connaissant à fond le maniement des troupes et ayant pu acquérir une instruction théorique aussi complète que celle des autres candidats. L'Ecole d'état-major fut donc supprimée, et on la remplaça, pour l'enseignement supérieur des officiers, par l'Ecole de guerre où des hauts études militaires, qui reçoit des officiers détachés de leurs corps, pour y rentrer ensuite ou être affectés pendant quelques années au travail d'enseignement des états-majors.

Le corps d'état-major avait été créé, le 6 mai 1818, sous l'inspiration du général Gouvis-Saint-Cyr; sa suppression était pressentie dès le 13 mars 1875; elle fut effectuée par un décret du 21 mars 1875. L'Ecole d'état-major ne forme plus maintenant un corps à uniforme spécial; c'est un service composé d'officiers de toutes les armes, employés en temps de paix dans les bureaux des divisions ou des corps d'armée, et reversés au bout de quatre ans dans leur corps d'origine. Les états-majors des gouvernements militaires et des corps d'armée ont, pour chef d'état-major un général de brigade ou un colonel; pour sous-chef, un colonel ou un lieutenant-colonel; les états-majors de divisions, ont pour chef un lieutenant-colonel ou un commandant.

A chacun de nos 13 corps d'armées de France correspond une région territoriale, divisée en subdivisions de région. En temps de paix, le commandant des corps d'armée est également à la tête de la région; en temps de guerre, les deux services se partagent; le général du corps d'armée, partant à l'Ecole de guerre, font un stage dans les états-majors.

Assusit que la loi du 20 mars 1888 est été promulguée, les officiers de l'ancien corps d'état-major furent pourvus d'un brevet et répartis dans les différents corps; plusieurs d'entre eux furent toutefois affectés au nouveau service. En vue de cette répartition, les officiers avaient été invités à faire connaître l'arme dans laquelle ils désiraient servir; mais les demandes pour certaines d'entre elles, ne s'étaient pas trouvées en proportion avec les chiffres que l'on pouvait y affecter, on dut procéder par tirage au sort, opération qui s'exécuta sous les auspices d'une commission composée du ministre de la Guerre, de son chef d'état-major et des présidents des différents comités.

Le service d'état-major est donc assuré maintenant par des officiers de toutes armes, possesseurs du brevet d'état-major constatant leurs études, et employés temporairement à ce service. (Art. 1<sup>er</sup> du décret du 20 mars 1888.) Les officiers ayant satisfait aux examens de sortie de l'Ecole de guerre reçoivent le brevet d'état-major. Les capitaines et officiers supérieurs peuvent obtenir le brevet sans passer par l'Ecole de guerre, en subsistant des examens qui équivalent à ceux de sortie de cette école (art. 3). Ces examens consistent en une composition de questions écrites ou orales sur des matières de topographie, un examen d'équitation. Les candidats doivent remettre, en outre, un travail sur un sujet qui leur a été désigné à l'avance par le chef de leur corps d'armée, ou sur une question écrite ou orale portant sur les matières suivantes : organisation de l'armée, administration, recrutement, mécanisme de la mobilisation, notions sur les passages et sur les approvisionnements en campagne; tactique des différentes armes, leurs services et leurs règlements, tactique des trois armes combinées; fortification; notions sur les troupes en service des officiers d'état-major en temps de paix et en temps de guerre; statistique militaire; armées étrangères; langue allemande; géographie militaire; travaux historiques; militaire; cartographie; perspective; transport des troupes par chemins de fer; télégraphie militaire.

En temps de paix, aucun officier ne peut être détaché au service d'état-major pendant plus de quatre années consécutives, et, après avoir quitté ce service, ne peut être rappelé à aucun titre, avant deux ans au moins. Cette règle s'applique, du reste, à tous les officiers brevetés ou non, détachés de leurs corps pour un service quelconque : officiers d'ordonnance, emplois au ministère, etc. Les officiers sortant de l'Ecole de guerre, qui peuvent accomplir cette période dans le service d'état-major, sont autorisés à faire un stage de huit mois dans une division ou corps d'armée, et à passer, au bout de ce stage, dans chacune des armes différenciant de leur cavalerie et artillerie, pour les officiers d'infanterie, cavalerie et infanterie, pour les officiers d'artillerie, etc. Après avoir fait leur stage, ils sont placés hors cadre, tout en continuant d'appartenir à leur arme, et à y concourir par l'avancement. Les autres officiers brevetés, ou occupants à servir dans leur corps d'origine.

Outre son rôle spécial, l'état-major s'occupe de l'établissement des cartes. Un service de géographie est institué à cet effet au dépôt de la Guerre; il comprend : 2 colonels, 3 lieutenants-colonels, 7 chefs de bataillon ou d'escaadron. Ces officiers sont hors cadre, et ne sont pas tenus, comme ceux appartenant aux états-majors des divisions et corps d'armée, de retourner à leur corps au bout de quatre ans.

Le personnel des états-majors comprend un certain nombre d'archivistes chargés, sous la direction des officiers, du service des bureaux et de la conservation des archives. Les états-majors constitués en temps de paix sont les suivants : l'état-major général du ministre de la Guerre; les états-majors du gouvernement militaire de Paris, du gouvernement militaire de Lyon, et des commandements de corps d'armée; les états-majors des divisions d'infanterie et des divisions de cavalerie indépendantes; les états-majors de la subdivision de Seine-et-Oise, de la subdivision du Rhône et de la place de Lyon, des commandements de subdivisions de région et des brigades actives, les états-majors des divisions et subdivisions territoriales de l'Algérie. Les états-majors des gouvernements militaires et des corps d'armée ont, pour chef d'état-major un général de brigade ou un colonel; pour sous-chef, un colonel ou un lieutenant-colonel; les états-majors de divisions, ont pour chef un lieutenant-colonel ou un commandant.

A chacun de nos 13 corps d'armées de France correspond une région territoriale, divisée en subdivisions de région. En temps de paix, le commandant des corps d'armée est également à la tête de la région; en temps de guerre, les deux services se partagent; le général du corps d'armée, partant à l'Ecole de guerre, font un stage dans les états-majors.

Assusit que la loi du 20 mars 1888 est été promulguée, les officiers de l'ancien corps d'état-major furent pourvus d'un brevet et répartis dans les différents corps; plusieurs d'entre eux furent toutefois affectés au nouveau service. En vue de cette répartition, les officiers avaient été invités à faire connaître l'arme dans laquelle ils désiraient servir; mais les demandes pour certaines d'entre elles, ne s'étaient pas trouvées en proportion avec les chiffres que l'on pouvait y affecter, on dut procéder par tirage au sort, opération qui s'exécuta sous les auspices d'une commission composée du ministre de la Guerre, de son chef d'état-major et des présidents des différents comités.

Assusit que la loi du 20 mars 1888 est été promulguée, les officiers de l'ancien corps d'état-major furent pourvus d'un brevet et répartis dans les différents corps; plusieurs d'entre eux furent toutefois affectés au nouveau service. En vue de cette répartition, les officiers avaient été invités à faire connaître l'arme dans laquelle ils désiraient servir; mais les demandes pour certaines d'entre elles, ne s'étaient pas trouvées en proportion avec les chiffres que l'on pouvait y affecter, on dut procéder par tirage au sort, opération qui s'exécuta sous les auspices d'une commission composée du ministre de la Guerre, de son chef d'état-major et des présidents des différents comités.

Le service d'état-major est donc assuré maintenant par des officiers de toutes armes, possesseurs du brevet d'état-major constatant leurs études, et employés temporairement à ce service. (Art. 1<sup>er</sup> du décret du 20 mars 1888.) Les officiers ayant satisfait aux examens de sortie de l'Ecole de guerre reçoivent le brevet d'état-major. Les capitaines et officiers supérieurs peuvent obtenir le brevet sans passer par l'Ecole de guerre, en subsistant des examens qui équivalent à ceux de sortie de cette école (art. 3). Ces examens consistent en une composition de questions écrites ou orales sur des matières de topographie, un examen d'équitation. Les candidats doivent remettre, en outre, un travail sur un sujet qui leur a été désigné à l'avance par le chef de leur corps d'armée, ou sur une question écrite ou orale portant sur les matières suivantes : organisation de l'armée, administration, recrutement, mécanisme de la mobilisation, notions sur les passages et sur les approvisionnements en campagne; tactique des différentes armes, leurs services et leurs règlements, tactique des trois armes combinées; fortification; notions sur les troupes en service des officiers d'état-major en temps de paix et en temps de guerre; statistique militaire; armées étrangères; langue allemande; géographie militaire; travaux historiques; militaire; cartographie; perspective; transport des troupes par chemins de fer; télégraphie militaire.

En temps de paix, aucun officier ne peut être détaché au service d'état-major pendant plus de quatre années consécutives, et, après avoir quitté ce service, ne peut être rappelé à aucun titre, avant deux ans au moins. Cette règle s'applique, du reste, à tous les officiers brevetés ou non, détachés de leurs corps pour un service quelconque : officiers d'ordonnance, emplois au ministère, etc. Les officiers sortant de l'Ecole de guerre, qui peuvent accomplir cette période dans le service d'état-major, sont autorisés à faire un stage de huit mois dans une division ou corps d'armée, et à passer, au bout de ce stage, dans chacune des armes différenciant de leur cavalerie et artillerie, pour les officiers d'infanterie, cavalerie et infanterie, pour les officiers d'artillerie, etc. Après avoir fait leur stage, ils sont placés hors cadre, tout en continuant d'appartenir à leur arme, et à y concourir par l'avancement. Les autres officiers brevetés, ou occupants à servir dans leur corps d'origine.

Outre son rôle spécial, l'état-major s'occupe de l'établissement des cartes. Un service de géographie est institué à cet effet au dépôt de la Guerre; il comprend : 2 colonels, 3 lieutenants-colonels, 7 chefs de bataillon ou d'escaadron. Ces officiers sont hors cadre, et ne sont pas tenus, comme ceux appartenant aux états-majors des divisions et corps d'armée, de retourner à leur corps au bout de quatre ans.

Le personnel des états-majors comprend un certain nombre d'archivistes chargés, sous la direction des officiers, du service des bureaux et de la conservation des archives. Les états-majors constitués en temps de paix sont les suivants : l'état-major général du ministre de la Guerre; les états-majors du gouvernement militaire de Paris, du gouvernement militaire de Lyon, et des commandements de corps d'armée; les états-majors des divisions d'infanterie et des divisions de cavalerie indépendantes; les états-majors de la subdivision de Seine-et-Oise, de la subdivision du Rhône et de la place de Lyon, des commandements de subdivisions de région et des brigades actives, les états-majors des divisions et subdivisions territoriales de l'Algérie. Les états-majors des gouvernements militaires et des corps d'armée ont, pour chef d'état-major un général de brigade ou un colonel; pour sous-chef, un colonel ou un lieutenant-colonel; les états-majors de divisions, ont pour chef un lieutenant-colonel ou un commandant.

A chacun de nos 13 corps d'armées de France correspond une région territoriale, divisée en subdivisions de région. En temps de paix, le commandant des corps d'armée est également à la tête de la région; en temps de guerre, les deux services se partagent; le général du corps d'armée, partant à l'Ecole de guerre, font un stage dans les états-majors.

Assusit que la loi du 20 mars 1888 est été promulguée, les officiers de l'ancien corps d'état-major furent pourvus d'un brevet et répartis dans les différents corps; plusieurs d'entre eux furent toutefois affectés au nouveau service. En vue de cette répartition, les officiers avaient été invités à faire connaître l'arme dans laquelle ils désiraient servir; mais les demandes pour certaines d'entre elles, ne s'étaient pas trouvées en proportion avec les chiffres que l'on pouvait y affecter, on dut procéder par tirage au sort, opération qui s'exécuta sous les auspices d'une commission composée du ministre de la Guerre, de son chef d'état-major et des présidents des différents comités.

Assusit que la loi du 20 mars 1888 est été promulguée, les officiers de l'ancien corps d'état-major furent pourvus d'un brevet et répartis dans les différents corps; plusieurs d'entre eux furent toutefois affectés au nouveau service. En vue de cette répartition, les officiers avaient été invités à faire connaître l'arme dans laquelle ils désiraient servir; mais les demandes pour certaines d'entre elles, ne s'étaient pas trouvées en proportion avec les chiffres que l'on pouvait y affecter, on dut procéder par tirage au sort, opération qui s'exécuta sous les auspices d'une commission composée du ministre de la Guerre, de son chef d'état-major et des présidents des différents comités.

Le service d'état-major est donc assuré maintenant par des officiers de toutes armes, possesseurs du brevet d'état-major constatant leurs études, et employés temporairement à ce service. (Art. 1<sup>er</sup> du décret du 20 mars 1888.) Les officiers ayant satisfait aux examens de sortie de l'Ecole de guerre reçoivent le brevet d'état-major. Les capitaines et officiers supérieurs peuvent obtenir le brevet sans passer par l'Ecole de guerre, en subsistant des examens qui équivalent à ceux de sortie de cette école (art. 3). Ces examens consistent en une composition de questions écrites ou orales sur des matières de topographie, un examen d'équitation. Les candidats doivent remettre, en outre, un travail sur un sujet qui leur a été désigné à l'avance par le chef de leur corps d'armée, ou sur une question écrite ou orale portant sur les matières suivantes : organisation de l'armée, administration, recrutement, mécanisme de la mobilisation, notions sur les passages et sur les approvisionnements en campagne; tactique des différentes armes, leurs services et leurs règlements, tactique des trois armes combinées; fortification; notions sur les troupes en service des officiers d'état-major en temps de paix et en temps de guerre; statistique militaire; armées étrangères; langue allemande; géographie militaire; travaux historiques; militaire; cartographie; perspective; transport des troupes par chemins de fer; télégraphie militaire.

En temps de paix, aucun officier ne peut être détaché au service d'état-major pendant plus de quatre années consécutives, et, après avoir quitté ce service, ne peut être rappelé à aucun titre, avant deux ans au moins. Cette règle s'applique, du reste, à tous les officiers brevetés ou non, détachés de leurs corps pour un service quelconque : officiers d'ordonnance, emplois au ministère, etc. Les officiers sortant de l'Ecole de guerre, qui peuvent accomplir cette période dans le service d'état-major, sont autorisés à faire un stage de huit mois dans une division ou corps d'armée, et à passer, au bout de ce stage, dans chacune des armes différenciant de leur cavalerie et artillerie, pour les officiers d'infanterie, cavalerie et infanterie, pour les officiers d'artillerie, etc. Après avoir fait leur stage, ils sont placés hors cadre, tout en continuant d'appartenir à leur arme, et à y concourir par l'avancement. Les autres officiers brevetés, ou occupants à servir dans leur corps d'origine.

Outre son rôle spécial, l'état-major s'occupe de l'établissement des cartes. Un service de géographie est

de 151.824; de 1830 à 1840, de 599.125; de 1840 à 1850, de 1.819.000; de 1850 à 1860, de 2.429.343; de 1860 à 1870, de 2.044.821.

Table with 2 columns: Year (1870-1886) and Value. Values range from 387.203 in 1870 to 334.203 in 1886.

ce qui donne en chiffres ronds un total de 13.450.000 immigrants en un siècle. Ajoutons, que, de 1855 à 1885, les Etats-Unis ont vu débarquer 274.399 Chinois, pour la plus grande partie à San-Francisco.

Climatologie. Aux Etats-Unis, les contrées qui s'adonnent principalement à la culture du coton ont une température moyenne annuelle de 19° à 21° C., et celles où se cultivent le riz et le sucre, de 21° à 25° C.

Agriculture. L'agriculture et l'élevage sont en pleine prospérité aux Etats-Unis. D'après le recensement de 1880, il y avait 217.113.143 hectares en culture, soit 30 pour 100 de la superficie totale du pays, sans compter le territoire indien et l'Alaska.

Mines. On trouve de l'or dans vingt Etats; le mieux partagé est la Californie. Viennent ensuite les Etats de Colorado, Nevada, Utah, Idaho, Montana, Dakota, Caroline du Sud, Caroline du Nord, Géorgie et Virginie.

Table with 2 columns: Mineral (Or, Argent, Cuivre, etc.) and Value. Values range from 175.000.000 for Or to 735.563.775 for Charbon.

Le charbon de terre occupe une superficie de 570.000 kilom. carrés, plus que la superficie de la France. On évalue les couches carbonifères à 1.387.500.000.000 tonnes.

Industrie. Les découvertes scientifiques et leurs applications faites dans ces dernières années par les Américains dans les arts mécaniques, ont été remarquables. Citons entre autres: l'appareil télégraphique duplex et quadruplex, l'aide qu'on peut expédier et recevoir, par un seul fil électrique aérien ou souterrain, ou par un seul câble sous-marin, simultanément deux et quatre télégrammes; ensuite, le téléphone, qui permet à la voix articulée de se faire entendre distinctement, à plusieurs centaines de kilomètres; puis le dynamo-générateur d'électricité, qui produit en abondance l'électricité et la distribue comme on distribue le gaz; enfin la lampe à incandescence, qui permet de modifier à volonté l'intensité de la lumière électrique, et d'employer cette lumière comme éclairage domestique.

Exportation. L'exportation comprend principalement du coton, des céréales, de la farine, du maïs, du riz, du tabac, du bois, du poisson salé, du lard, des viandes salées, des peaux et des cuirs, et un certain nombre de produits manufacturés: machines, chaussures, horlogerie, etc. Elle comprend encore des articles étrangers tels que: thé, sucre, café, coton, cacao, indigo, porcelaine, etc.

la vitesse prodigieuse de 7.200 tours par minute. En voyant ces gigantesques usines, on ne se douterait pas qu'il y a cinq ans à peine l'Amérique avait été obligée de demander à l'Europe une importante fourniture de Four les tissus de laine et de coton, les Américains sont en passe de rivaliser avec les Anglais, et pour les tissus de soie avec les Français.

Commerce et navigation. Le commerce extérieur des Etats-Unis s'effectue par les deux grands océans, océan Atlantique et océan Pacifique, par le golfe du Mexique et les frontières terrestres vers le Dominion et le Canada. Les côtes maritimes accessibles à la navigation ont un développement de 20.317 kilom., et si l'on compte celles des îles et les embouchures des rivières, le littoral atteint un développement de 53.345 kilom.

Table with 3 columns: Country (Grande-Bretagne et Irlande, France, Allemagne, etc.) and Importation/Exportation values in francs.

Le principal commerce de l'Amérique, c'est surtout l'industrie métallurgique qui domine, bien que toutes les autres branches s'y soient prodigieusement développées depuis quelques années. Tout à fait au N., à la frontière canadienne, Detroit a des fabriques de wagons aussi importantes que les plus grandes usines européennes de ce genre.

Postes et télégraphes. Le nombre des bureaux de postes aux Etats-Unis était, en 1885, de 51.252; la valeur des timbres-postes employés, de 200.281.132 francs. Le nombre des lettres, de 1.003.455.684, et celui des cartes postales de 238.670.874. Il y avait 11.043.256 lettres recommandées et 4.794.840 lettres au rebut.

Communications avec l'Europe. Des lignes de grands transatlantiques, partant de Liverpool, Hambourg, Brême, Anvers, Le Havre, etc., assurent aux Etats-Unis des communications régulières avec l'Europe. Le moyen de la traversée est de huit jours; des navires de la ligne Cunard l'ont cependant effectuée en six jours et quelques heures.

deux des preuves les plus incontestables de la puissance industrielle des Etats-Unis la construction du pont de Niagara, suspendu à 428 mètres, et celle de cet autre pont géant d'un kilomètre de portée entre New-York et Brooklyn, au-dessus d'un bras de mer et à 100 mètres de hauteur.

Pêche. La pêche, en 1880, a occupé 131.426 personnes, montées sur 6.605 bateaux jaugeant 208.397 tonnes. Le capital engagé dans cette industrie a été de 37.938.500 francs, et la valeur de la pêche était de 43 millions.

Commerce et navigation. Le commerce extérieur des Etats-Unis s'effectue par les deux grands océans, océan Atlantique et océan Pacifique, par le golfe du Mexique et les frontières terrestres vers le Dominion et le Canada. Les côtes maritimes accessibles à la navigation ont un développement de 20.317 kilom., et si l'on compte celles des îles et les embouchures des rivières, le littoral atteint un développement de 53.345 kilom.

Table with 3 columns: Country (Grande-Bretagne et Irlande, France, Allemagne, etc.) and Importation/Exportation values in francs.

Marine. D'après l'état de la fin de 1886, la marine militaire comprend quatre classes de navires, savoir: 11 de 1re classe, jaugeant plus de 2.000 tonnes; 13 de 2e classe, jaugeant de 1.000 à 2.000 tonnes; 33 de 3e classe, jaugeant de 800 à 2.000 tonnes, et 18 de 4e classe, jaugeant au-dessous de 800 tonnes.

Instruction publique. L'enseignement dans les Etats-Unis est placé sous la direction d'un commissaire à Washington et est l'objet de la sollicitude la plus sérieuse du gouvernement. Dans toutes les villes ou communes naissantes le seizeième des revenus doit être affecté à l'école.

Cultes. Avec la liberté de conscience absolue qui règne aux Etats-Unis, toutes les Eglises et sectes y prospèrent. L'Etat ne s'occupe que des affaires religieuses que si les associations contreviennent à la législation civile, comme les mormons, dont un bill, adopté le 13 mars 1882 par le Congrès, a prononcé l'interdiction formelle, en se fondant sur ce qu'ils érigent la polygamie en dogme.

thodistes des diverses communions, 3.686.114; frères moraves, 9.491; swedenborgiens, 3.994; presbytériens divers, 937.610; Eglise réformée, 50.100; luthériens allemands, 155.857; catholiques romains, 6.832.954; frères, 2.400; unitariens, 17.900; frères unis, 157.835; universalistes, 27.429; Eglise de Dieu, 30.000; mormons, 137.835.

Finances. La guerre de Sécession avait amené le gouvernement fédéral à contracter une série d'emprunts, qui, en 1865, ont porté la dette à 12.704.274.750 francs. Immédiatement après la pacification, le gouvernement appliqua à l'amortissement de cette dette les excédents de recette de chaque année budgétaire; de plus, il parvint à transformer les bons, à établir les obligations en bons du trésor payables, à partir de 1879, en rentes à 4 pour 100.

Littérature. La littérature aux Etats-Unis a été un écho affaibli de la littérature anglaise jusqu'à ce que le poète philosophe Emerson (1803-1882) ait, pour ainsi dire, enseigné aux écrivains américains à penser par eux-mêmes et à s'inspirer du milieu social, politique et physique où ils vivaient. Depuis, le développement intellectuel et littéraire a suivi les progrès scientifiques, industriels et commerciaux du pays.

Armée. En 1886, l'armée se composait de 21.02 officiers et de 29.956 soldats, soit un total de 26.058 hommes, qui ne forment que le noyau autour duquel se groupe, en cas de guerre, la grande armée milicienne. L'effectif des armées de milice organisées est de 9.059 officiers et de 118.192 hommes. Tout homme de 15 à 44 ans est à la disposition du ministre de la Guerre; leur nombre en 1880 était de 10.231.239, dont 1.242.354 étaient des noirs.

Marine. D'après l'état de la fin de 1886, la marine militaire comprend quatre classes de navires, savoir: 11 de 1re classe, jaugeant plus de 2.000 tonnes; 13 de 2e classe, jaugeant de 1.000 à 2.000 tonnes; 33 de 3e classe, jaugeant de 800 à 2.000 tonnes, et 18 de 4e classe, jaugeant au-dessous de 800 tonnes.

Instruction publique. L'enseignement dans les Etats-Unis est placé sous la direction d'un commissaire à Washington et est l'objet de la sollicitude la plus sérieuse du gouvernement. Dans toutes les villes ou communes naissantes le seizeième des revenus doit être affecté à l'école.

Cultes. Avec la liberté de conscience absolue qui règne aux Etats-Unis, toutes les Eglises et sectes y prospèrent. L'Etat ne s'occupe que des affaires religieuses que si les associations contreviennent à la législation civile, comme les mormons, dont un bill, adopté le 13 mars 1882 par le Congrès, a prononcé l'interdiction formelle, en se fondant sur ce qu'ils érigent la polygamie en dogme.

leur transplantation sur le territoire indien, ces cinq nations ont fait, sous le rapport de l'instruction, de remarquables progrès. En 1882, elles possédaient 11 internats et 109 écoles, pour une fréquentation d'un nombre total de 6.000 enfants environ. Les Indiens semblent bien doués sous le rapport intellectuel. Quant aux Indiens sauvages, le gouvernement fédéral s'est peu occupé d'eux; ce sont presque entièrement des associations particulières et des missionnaires qui se sont chargés de leur instruction et ont fondé pour eux des écoles primaires et des écoles normales et industrielles.

Parlons des universités et collèges des Etats-Unis. En 1886, avec 4.336 professeurs et 65.728 étudiants; ces établissements possèdent des bibliothèques, des laboratoires, des salons de lecture, des salles de conférences, des bibliothèques publiques, inférieures cependant à celles d'Europe, ont été ouvertes; en 1876, elles étaient au nombre de 3.682, renfermant 12.776.964 volumes.

Poésie. Le plus illustre représentant de la poésie aux Etats-Unis est Longfellow (1807-1882), poète lyrique et épique, qui a écrit, enseigné aux écrivains américains à penser par eux-mêmes et à s'inspirer du milieu social, politique et physique où ils vivaient. Depuis, le développement intellectuel et littéraire a suivi les progrès scientifiques, industriels et commerciaux du pays.

Armée. En 1886, l'armée se composait de 21.02 officiers et de 29.956 soldats, soit un total de 26.058 hommes, qui ne forment que le noyau autour duquel se groupe, en cas de guerre, la grande armée milicienne. L'effectif des armées de milice organisées est de 9.059 officiers et de 118.192 hommes. Tout homme de 15 à 44 ans est à la disposition du ministre de la Guerre; leur nombre en 1880 était de 10.231.239, dont 1.242.354 étaient des noirs.

Marine. D'après l'état de la fin de 1886, la marine militaire comprend quatre classes de navires, savoir: 11 de 1re classe, jaugeant plus de 2.000 tonnes; 13 de 2e classe, jaugeant de 1.000 à 2.000 tonnes; 33 de 3e classe, jaugeant de 800 à 2.000 tonnes, et 18 de 4e classe, jaugeant au-dessous de 800 tonnes.

Instruction publique. L'enseignement dans les Etats-Unis est placé sous la direction d'un commissaire à Washington et est l'objet de la sollicitude la plus sérieuse du gouvernement. Dans toutes les villes ou communes naissantes le seizeième des revenus doit être affecté à l'école.

Cultes. Avec la liberté de conscience absolue qui règne aux Etats-Unis, toutes les Eglises et sectes y prospèrent. L'Etat ne s'occupe que des affaires religieuses que si les associations contreviennent à la législation civile, comme les mormons, dont un bill, adopté le 13 mars 1882 par le Congrès, a prononcé l'interdiction formelle, en se fondant sur ce qu'ils érigent la polygamie en dogme.

l'émigration pendant dix ans fut votée à titre de transaction. Il est vrai qu'elle eût été diversement exécutée, selon les intérêts des divers Etats participants de l'Union. Le seul fait saillant de la présidence de M. Chester Arthur est son opposition personnelle, qui ne fut pas soutenue par le Congrès, au percement du canal de l'isthme de Panama par M. de Lesseps. Il conclut même avec le Nicaragua un traité en vue d'assurer aux Etats-Unis le privilège de construire un canal interocéanique. En novembre 1884, Grover Cleveland, candidat du parti démocratique, fut élu président de la République. Cette élection fut bien accueillie; on la salua comme le gage d'une ère de réforme administrative du civil service réclamée par l'opinion publique. M. Cleveland s'attacha en effet à réformer les abus de l'administration, et les Etats-Unis ont joui, pendant qu'il a dirigé les affaires, d'une tranquillité absolue et d'une prospérité toujours croissante. En 1888, il proposa d'abaisser les tarifs douaniers, ce qui le fit accuser à tort de tendances libérales. Cette même année il posa de nouveau sa candidature à la présidence des Etats-Unis; mais le vote des électeurs présidentiels, qui eut lieu le 6 novembre, donna la victoire au candidat républicain, M. Harrison.

Bibliographie. New America (Londres, 1867, 2 vol.); Great Britain (Londres, 1868, 2 vol.); Talvi, Die Kolonialpolitik von Neu-England (Leipzig, 1874); Francis Parkman, France and England in North America (vol. 1 à 8, Boston, 1877 à 1878); H.-H. Bancroft, History of the Pacific States (Londres, 1876); Schlieff, Die Verfassung der Nordamerikanischen Union (Leipzig, 1880); Blaine, Twenty Years of Congress from Lincoln to Garfield (Norwich, 1884 à 1885, 2 vol.); Général Grant, Personal Memoirs. Parmi les ouvrages sur la guerre de Sécession, il faut mentionner ceux de Sander, Draper, Mac Pherson, Pollard, Schenbert.

Etats généraux (1886), séance du 23 juin 1879, haut-relief en plâtre de M. Joseph Dalou, qui figura au Salon de 1883 et valut à son auteur la médaille d'honneur. L'esquisse de cet ouvrage avait été présentée au concours pour l'érection d'un monument commémoratif de l'Assemblée constituante à Versailles. M. Turquet, alors sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, la remarqua et proposa à Gambetta, à ce moment président de la Chambre des députés, de demander à M. Dalou de faire le haut-relief pour le palais législatif. C'est à cette commande qu'est due l'œuvre remarquable de M. Dalou. Au premier plan, devant une table convertie en tapis fleurisé, le marquis de Dreux-Brézé se tient debout, de profil, son tricorne sur la tête, la main droite appuyée sur sa canne. En face de lui, Mirabeau s'avance, le front découvert, la tête dressée, la main droite tendue. Entre eux, au deuxième plan, de l'autre côté de la table, le président s'est levé. Toute la partie droite de la composition est occupée par la foule des députés, quelques-uns assis, presque tous debout, qui gesticulent ou parlent avec animation, en se pressant les uns contre les autres pour mieux voir la scène. A gauche, un valet est en train de remettre à M. de Dreux-Brézé une banquette. Le geste du Mirabeau de M. Dalou, bien plus éloquent et puissant dans sa tranquillité qu'un geste de menace, n'est qu'un doigt index tendu et qui avait aidé son collègue démocrate de Hayes à expirer en 1880; les démocrates présenteront comme candidat le général Hancock (1824-1887), le général Garfield. Les républicains, le général Garfield. Les démocrates présenteront comme candidat le général Hancock (1824-1887), le général Garfield. Les républicains, le général Garfield.

Etcheto (Jean-François-Marie), sculpteur, né à Madrid (Espagne) le 9 mars 1853, de parents français. Il entra en 1875 à l'École des Beaux-Arts et y reçut les conseils de M. Jouffroy. Il débuta avec un Salon de 1881 par une statue de François Villon, qui lui valut une bourse de voyage; en même temps une médaille de 3e classe lui était décernée et, de plus, l'œuvre était acquise en faveur de la ville de Paris. Elle repréait sous la forme définitive du bronze au Salon de 1883. Des débats artistiques s'élevèrent relativement à l'indigénation chinoise; le Congrès, à plusieurs reprises, en avait voté l'interdiction absolue; chaque fois, le président y opposa son veto, ses enfants issus de son mariage mormon avant le 1er janvier 1883 sont légitimes de par la loi. Les mormons parvinrent à modifier les dispositions prises contre eux. Des débats artistiques s'élevèrent relativement à l'indigénation chinoise; le Congrès, à plusieurs reprises, en avait voté l'interdiction absolue; chaque fois, le président y opposa son veto, ses enfants issus de son mariage mormon avant le 1er janvier 1883 sont légitimes de par la loi. Les mormons parvinrent à modifier les dispositions prises contre eux. Des débats artistiques s'élevèrent relativement à l'indigénation chinoise; le Congrès, à plusieurs reprises, en avait voté l'interdiction absolue; chaque fois, le président y opposa son veto, ses enfants issus de son mariage mormon avant le 1er janvier 1883 sont légitimes de par la loi. Les mormons parvinrent à modifier les dispositions prises contre eux.

Etcheto (Jean-François-Marie), sculpteur, né à Madrid (Espagne) le 9 mars 1853, de parents français. Il entra en 1875 à l'École des Beaux-Arts et y reçut les conseils de M. Jouffroy. Il débuta avec un Salon de 1881 par une statue de François Villon, qui lui valut une bourse de voyage; en même temps une médaille de 3e classe lui était décernée et, de plus, l'œuvre était acquise en faveur de la ville de Paris. Elle repréait sous la forme définitive du bronze au Salon de 1883. Des débats artistiques s'élevèrent relativement à l'indigénation chinoise; le Congrès, à plusieurs reprises, en avait voté l'interdiction absolue; chaque fois, le président y opposa son veto, ses enfants issus de son mariage mormon avant le 1er janvier 1883 sont légitimes de par la loi. Les mormons parvinrent à modifier les dispositions prises contre eux.

ter Arthur est son opposition personnelle, qui ne fut pas soutenue par le Congrès, au percement du canal de l'isthme de Panama par M. de Lesseps. Il conclut même avec le Nicaragua un traité en vue d'assurer aux Etats-Unis le privilège de construire un canal interocéanique. En novembre 1884, Grover Cleveland, candidat du parti démocratique, fut élu président de la République. Cette élection fut bien accueillie; on la salua comme le gage d'une ère de réforme administrative du civil service réclamée par l'opinion publique. M. Cleveland s'attacha en effet à réformer les abus de l'administration, et les Etats-Unis ont joui, pendant qu'il a dirigé les affaires, d'une tranquillité absolue et d'une prospérité toujours croissante. En 1888, il proposa d'abaisser les tarifs douaniers, ce qui le fit accuser à tort de tendances libérales. Cette même année il posa de nouveau sa candidature à la présidence des Etats-Unis; mais le vote des électeurs présidentiels, qui eut lieu le 6 novembre, donna la victoire au candidat républicain, M. Harrison.

Bibliographie. New America (Londres, 1867, 2 vol.); Great Britain (Londres, 1868, 2 vol.); Talvi, Die Kolonialpolitik von Neu-England (Leipzig, 1874); Francis Parkman, France and England in North America (vol. 1 à 8, Boston, 1877 à 1878); H.-H. Bancroft, History of the Pacific States (Londres, 1876); Schlieff, Die Verfassung der Nordamerikanischen Union (Leipzig, 1880); Blaine, Twenty Years of Congress from Lincoln to Garfield (Norwich, 1884 à 1885, 2 vol.); Général Grant, Personal Memoirs. Parmi les ouvrages sur la guerre de Sécession, il faut mentionner ceux de Sander, Draper, Mac Pherson, Pollard, Schenbert.

Etats généraux (1886), séance du 23 juin 1879, haut-relief en plâtre de M. Joseph Dalou, qui figura au Salon de 1883 et valut à son auteur la médaille d'honneur. L'esquisse de cet ouvrage avait été présentée au concours pour l'érection d'un monument commémoratif de l'Assemblée constituante à Versailles. M. Turquet, alors sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, la remarqua et proposa à Gambetta, à ce moment président de la Chambre des députés, de demander à M. Dalou de faire le haut-relief pour le palais législatif. C'est à cette commande qu'est due l'œuvre remarquable de M. Dalou. Au premier plan, devant une table convertie en tapis fleurisé, le marquis de Dreux-Brézé se tient debout, de profil, son tricorne sur la tête, la main droite appuyée sur sa canne. En face de lui, Mirabeau s'avance, le front découvert, la tête dressée, la main droite tendue. Entre eux, au deuxième plan, de l'autre côté de la table, le président s'est levé. Toute la partie droite de la composition est occupée par la foule des députés, quelques-uns assis, presque tous debout, qui gesticulent ou parlent avec animation, en se pressant les uns contre les autres pour mieux voir la scène. A gauche, un valet est en train de remettre à M. de Dreux-Brézé une banquette. Le geste du Mirabeau de M. Dalou, bien plus éloquent et puissant dans sa tranquillité qu'un geste de menace, n'est qu'un doigt index tendu et qui avait aidé son collègue démocrate de Hayes à expirer en 1880; les démocrates présenteront comme candidat le général Hancock (1824-1887), le général Garfield. Les républicains, le général Garfield.

Etcheto (Jean-François-Marie), sculpteur, né à Madrid (Espagne) le 9 mars 1853, de parents français. Il entra en 1875 à l'École des Beaux-Arts et y reçut les conseils de M. Jouffroy. Il débuta avec un Salon de 1881 par une statue de François Villon, qui lui valut une bourse de voyage; en même temps une médaille de 3e classe lui était décernée et, de plus, l'œuvre était acquise en faveur de la ville de Paris. Elle repréait sous la forme définitive du bronze au Salon de 1883. Des débats artistiques s'élevèrent relativement à l'indigénation chinoise; le Congrès, à plusieurs reprises, en avait voté l'interdiction absolue; chaque fois, le président y opposa son veto, ses enfants issus de son mariage mormon avant le 1er janvier 1883 sont légitimes de par la loi. Les mormons parvinrent à modifier les dispositions prises contre eux. Des débats artistiques s'élevèrent relativement à l'indigénation chinoise; le Congrès, à plusieurs reprises, en avait voté l'interdiction absolue; chaque fois, le président y opposa son veto, ses enfants issus de son mariage mormon avant le 1er janvier 1883 sont légitimes de par la loi. Les mormons parvinrent à modifier les dispositions prises contre eux.

Etcheto (Jean-François-Marie), sculpteur, né à Madrid (Espagne) le 9 mars 1853, de parents français. Il entra en 1875 à l'École des Beaux-Arts et y reçut les conseils de M. Jouffroy. Il débuta avec un Salon de 1881 par une statue de François Villon, qui lui valut une bourse de voyage; en même temps une médaille de 3e classe lui était décernée et, de plus, l'œuvre était acquise en faveur de la ville de Paris. Elle repréait sous la forme définitive du bronze au Salon de 1883. Des débats artistiques s'élevèrent relativement à l'indigénation chinoise; le Congrès, à plusieurs reprises, en avait voté l'interdiction absolue; chaque fois, le président y opposa son veto, ses enfants issus de son mariage mormon avant le 1er janvier 1883 sont légitimes de par la loi. Les mormons parvinrent à modifier les dispositions prises contre eux.